

PRESENTS : Madame Sophie THEMONT, Bourgmestre - Présidente;
Monsieur Fabian PAVONE, Monsieur Laurent LEONARD,
Monsieur Frédéric VANDELLI, Madame Véronique
PASSANI, Monsieur Jérôme DISTER, Échevins;
Monsieur Valter POLESE, Monsieur Jean-Marie NOVILLE,
Monsieur Joseph TITA, Monsieur AMIR HAMIDOVIC,
Madame Virginie BIGARE, Madame Stéphanie MONFORT,
Madame Martine PORTIER, Monsieur Loïc
DEMEULENAERE, Madame Yasmina BOUAANANI,
Madame Claudia BEARZATTO, Monsieur François HUBIN,
Madame Marine GALLOY, Madame Kathy LEDENT,
Madame Fiona GENTILE, Madame Laurence LARUELLE,
Madame Canan BEKMEZCI, ~~Monsieur Marc GODEFROID~~,
Monsieur Anthony THONON, Madame Shirley MACCAN,
Monsieur Maxime LEDOUX, Madame Juliette BIESMANS,
Madame Anne-Françoise JASSELETTE, Conseillers;
Madame Maria Teresa FERNANDEZ-NAVARRO, Présidente
du CPAS;
Monsieur Pierre VRYENS, Secrétaire;

10^{ème} OBJET : VOTE POUR L'EXERCICE 2026 DE LA TAXE ADDITIONNELLE AU PRECOMPTE IMMOBILIER :
TAUX 2700 - DECISION.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu les articles 249 à 256 et 464-1° du Code des impôts sur les revenus, tel que modifié par la loi du 24 juillet 2008;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Attendu que le taux de 2700 centimes additionnels déjà pratiqué par la commune de Flémalle est supérieur au taux recommandé par la circulaire budgétaire (2600 centimes additionnels) ;

Attendu cependant que la commune doit se doter des moyens nécessaires pour assurer l'exercice de ses missions de service public, missions dont le coût s'élève un peu plus chaque année ;

Attendu également que les recettes d'additionnels au précompte immobilier représentent 12,57% des recettes du budget ordinaire ;

Attendu que la situation financière de la commune et l'obligation légale de maintenir le budget en équilibre nécessitent, pour 2026, de maintenir les additionnels communaux au taux de 2700 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur Pierre-Yves SZOSTAK, Directeur financier faite en date du 8 octobre 2025, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis quant à la légalité de la présente décision formulé en date du 8 octobre 2025 par Monsieur Pierre-Yves SZOSTAK, le Directeur financier, lequel avis restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE,

À l'unanimité,

Article 1er - Il est établi, pour l'exercice 2026, 2700 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 - Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire,
(s) Pierre VRYENS,

La Bourgmestre - Présidente,
(s) Sophie THEMONT

Le Directeur Général,

POUR EXTRAIT CONFORME :



La Bourgmestre

P. VRYENS

S. THEMONT